



ARRÊTÉ N° 2018- 23 du 26 juin 2018

relatif à la sélection internationale Sciences de l'École normale supérieure

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École Normale Supérieure;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif à l'accès au master ;
- Vu** le règlement intérieur de l'ENS ;
- Vu** l'article L115-6 du code de la sécurité sociale relatif au régime de sécurité sociale ;
- Vu** la délibération n°2016-14 du Conseil d'administration relative au diplôme de l'ENS

ARRETE

ARTICLE 1 : Le principe de la sélection internationale Sciences

L'ENS organise chaque année une sélection internationale (SI) qui s'adresse à des étudiants venus du monde entier dont les résultats universitaires sont excellents.

La sélection internationale Sciences se déroule en deux temps : une sélection est d'abord effectuée sur dossier, puis les candidats dont les dossiers ont été sélectionnés sont convoqués pour passer des épreuves orales (cf. article 5).

Les étudiants déclarés admis à l'issue des épreuves orales percevront une bourse d'étude de 3 ans s'élevant à 1000 € mensuels. Boursiers de l'ENS, ces étudiants normaliens de la sélection internationale préparent le Diplôme de l'ENS qui a le grade de master.

Le nombre de places ouvertes par la sélection Internationale Sciences est de 10.

L'ENS peut accorder un congé avec suspension de bourse (CSB) à un normalien de la sélection internationale selon les modalités définies à l'article 42 du règlement intérieur de l'École.

Les mensualités de la bourse des SI pourront être minorées pendant une période de stage au sein d'un laboratoire de l'ENS.

ARTICLE 2 : Les règles de composition et fonctionnement du jury

Le jury de la sélection internationale Sciences est composé d'enseignants de l'ENS ou d'autres établissements d'enseignement supérieur, français ou étrangers. Le président du jury est le directeur adjoint Sciences de l'ENS. Les membres du jury sont nommés pour une période d'un an renouvelable, sur proposition du directeur adjoint, par arrêté signé par le directeur de l'ENS. Ces arrêtés sont publiés sur le site Internet de l'École.

Les membres des jurys :

- reçoivent une copie de leur lettre de nomination ;
- s'engagent à être disponibles pour les différentes étapes de la sélection internationale et être présents à toutes les réunions de jury et oraux des épreuves qui les concernent ;
- signent la charte précisant les conditions d'engagement et conditions d'exercice, ainsi que les conditions de sécurité et de confidentialité ;
- sont rémunérés pour leur participation à la sélection internationale à condition de fournir tous les justificatifs requis dans les délais convenus, selon la grille tarifaire votée par le conseil d'administration de l'ENS.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon fonctionnement de l'ensemble du processus. Sous sa responsabilité, le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble du dossier pour l'admissibilité et, pour l'admission, à partir des résultats obtenus aux épreuves par les candidats. La liste des candidats admissibles et la liste des admis sont établies après délibération du jury. Les procès-verbaux de délibération sont élaborés sous la responsabilité du président du jury et signés par lui.

Le directeur de l'ENS se réserve le droit de modifier à tout moment la composition des jurys en cas de désistement de l'un de ses membres.

ARTICLE 3 : Les conditions de candidature

Les candidats à la sélection internationale doivent :

- Avoir au plus 25 ans révolus à la date d'ouverture des candidatures (ne pas avoir dépassé leur vingt-sixième anniversaire) ;
- Ne pas avoir résidé en France plus de 10 mois dans l'année académique du concours ni celle qui la précède ;
- Justifier la validation d'au moins une année d'études dans le cadre de la préparation d'un diplôme universitaire étranger d'enseignement supérieur. Cette validation est prouvée par l'envoi de l'intégralité des relevés de notes pour les études universitaires.
- ne pas avoir fait auparavant acte de candidature à la SI.

A titre exceptionnel, le directeur de l'ENS peut autoriser à concourir des candidats ayant eu un parcours académique à l'étranger hors-norme ne remplissant pas toutes ces conditions, sur demande écrite du candidat.

ARTICLE 4 : La procédure de candidature

La candidature à la sélection internationale s'opère par le renseignement d'un formulaire en ligne qui comprend :

- l'identification du candidat
- le détail de son parcours académique
- le choix d'une discipline principale et d'une discipline secondaire, différentes l'une de l'autre, parmi celles proposées,
- le choix des langues pour le passage des épreuves (français ou anglais).

Les pièces justificatives exigées des candidats sont :

- curriculum vitae,
- relevés de notes universitaires,
- passeport,
- lettre de motivation,
- 2 à 4 lettres de recommandation d'enseignants (le candidat fournit les noms, adresses électroniques et numéros de téléphone des enseignants, qui seront contactés par l'ENS).

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Les candidats handicapés qui sollicitent un aménagement d'épreuves doivent apporter le justificatif du handicap, tel que le certificat médical attestant de ce handicap et explicitant le type d'aménagement requis (ordinateur, temps supplémentaire, accessibilité etc.), et de la traduction assermentée dudit certificat, dans un délai de 1 mois minimum avant le début des épreuves.

ARTICLE 5 : La procédure de sélection

La sélection internationale Sciences se déroule en deux étapes : la procédure d'admissibilité suite à l'expertise du dossier personnel des candidats et les épreuves d'admission qui consistent dans des épreuves orales.

La procédure d'admissibilité :

Les dossiers sont examinés par des enseignants nommés au jury.

Les critères de sélection sont :

- le parcours universitaire des candidats,
- les recommandations des professeurs.

Phase 1 : Le service des admissions et des études étudie la recevabilité des dossiers.

Les départements effectuent un premier tri parmi les dossiers recevables. Au moins un recommandant par candidat sélectionné est contacté par téléphone par le département de candidature.

Phase 2 : résultats de pré-admissibilité

Lors d'une réunion de pré-admissibilité, le jury établit la liste des candidats présélectionnés qui seront convoqués pour un court entretien par téléconférence.

Phase 3 : résultats d'admissibilité

Suite à la sélection des dossiers et aux entretiens de pré-admissibilité, lors de la réunion d'admissibilité, le jury établit la liste des étudiants à convoquer pour passer les épreuves. Les listes sont mises en ligne sur le site Web de l'ENS. Tous les candidats sont avertis par courrier électronique du résultat de la sélection sur dossier. Les candidats dont le dossier a été sélectionné par le jury, sont convoqués individuellement par courrier électronique.

Les épreuves d'admission :

La sélection internationale ne prévoit pas de programme spécifique pour les épreuves orales. Par les épreuves proposées au candidat, le jury évalue les capacités d'analyse, de conceptualisation et de synthèse des candidats. Il tient compte également de leur culture scientifique, de leur curiosité intellectuelle et de la pertinence de leurs projets.

Les lauréats devront justifier (par des relevés de notes) au 1er septembre suivant le jury d'admission de la validation d'au moins deux années dans le cadre de la préparation d'un diplôme universitaire étranger d'enseignement supérieur.

Les disciplines sont à choisir parmi : biologie, chimie, études cognitives, géosciences, informatique, mathématiques, physique.

Épreuves orales :

- un oral scientifique dans la discipline du département de candidature (majeure). L'oral peut contenir une partie ou une préparation écrite. Coefficient 6.
- un entretien de culture scientifique (disciplines majeure, mineure et au-delà) et de motivation. Les modalités sont fixées par le département de candidature. Cet entretien est mené par au moins un représentant de la discipline majeure et de la discipline mineure, mais des représentants de tous les départements peuvent y assister. L'entretien débute soit par la présentation par le candidat d'une recherche ou de son projet personnel de recherche ou de son parcours académique soit par l'étude préalable d'un support écrit ou vidéo. L'entretien se poursuit par des questions. Coefficient 3.

Les candidats peuvent choisir de répondre en français ou en anglais.

Les épreuves orales seront organisées par les départements soit à l'ENS, soit dans les pays des candidats dans un centre agréé par l'ENS, soit par visioconférence.

ARTICLE 6 : Les sanctions

En cas de fraude ou tentative de fraude constatée à l'occasion de l'inscription ou au cours du déroulement d'une épreuve, le candidat est exclu du concours.

ARTICLE 7 : Publication des résultats et recours

Les résultats de la sélection internationale Sciences sont rendus publics à l'issue de la réunion d'admission qui établit la liste des admis en fonction des résultats obtenus aux épreuves. Il peut également être établi une liste complémentaire. La publication des résultats se fait par affichage physique et affichage sur le site internet de l'ENS. La notification des résultats pour tous les candidats se fait par courrier électronique.

Les décisions du jury ne sont pas motivées.

Les candidats peuvent demander la communication de leurs notes, par courrier électronique au service administratif en charge du suivi de la procédure, dans le semestre qui suit la publication des résultats. Aucune reproduction de copie ne sera fournie.

Les candidats sélectionnés acceptant la bourse s'engagent à respecter les éventuelles procédures et/ou démarches que leur communiquera l'ENS en vue de l'obtention du visa. L'ENS ne peut garantir l'inscription des candidats qui n'auraient pas suivi ces procédures.

La scolarité débute en septembre. Aucun report de scolarité n'est possible. Un candidat sélectionné qui ne peut pas commencer sa scolarité en septembre est réputé s'être désisté. Le premier candidat sur la liste complémentaire sera alors appelé.

ARTICLE 8 : Assurance et responsabilité :

Pendant les épreuves, l'ENS n'assure pas de couverture médicale ni d'assurance aux candidats.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 18 septembre 2018.

ARTICLE 10 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 2018.

Le Directeur de l'École normale supérieure

Marc MÉZARD

